Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 6 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		19
Nombre de conseillers absents :		8
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		5
Nombre de votants :		24
Date de la convocation	:	30 janvier 2026
Date d'affichage	:	30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, COLAS Anne Marie, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine

Absents : LE GALL Maël, LE FLOCH Éric, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, THEFO Laurence, LE GUEVELLOU Marjorie, MARCHAND Cinderella

Procurations : LE GALL Maël à LE COQ Laurent jusqu'à 18h55, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, ANTHOINE Julien à BOURDON Yves, LE GUEVELLOU Marjorie à BODEVEUR David, MARCHAND Cinderella à DAUPHIN Jean-Claude jusqu'à 17h59

Secrétaire de séance : DAUPHIN Jean-Claude

N°2026/03

Finances locales

Budget annexe « Résidence An ti-Skol »

Reprise anticipée du résultat provisoire 2025 au budget primitif 2026

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats d'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption de ce dernier, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB03-DE

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,
- Les résultats provisoires de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté,
- Que l'instruction M57 autorise la reprise anticipée des résultats provisoires pour l'équilibre du budget primitif,
- Que cette reprise présente un caractère provisoire et devra être régularisée lors du vote du CFU 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*24*
Votes Pour :	*24*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

APPROUVE le résultat anticipé constaté au titre de l'année budgétaire 2025, comme suit :

AN TI SKOL RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE

2025	Report 2024	Pat affectée à l'investissement	Solde d'exécution 2025	Résultat de Clôture 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 308,24 €	- €	- 2 895,61 €	- **587,37 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 35 860,42 €		15 649,14 €	- **20 211,28 €**
			TOTAL	- **20 798,65 €**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20260206-2026DELIB03-DE

DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

Déficit de fonctionnement reporté D002-BP 2026	-	587,37 €
Déficit d'investissement reporté D 001-BP 2026	-	20 211,28 €

DIT que, si le compte financier unique (CFU) fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice 2026.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DAUPHIN

MAIRIE DE BÉGARD
22140 (Côtes-d'Armor)